

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1743-02

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritrus en dehors des limites de la propriété

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur les cités et villes et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) et que les articles du Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 5 juillet 2021;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite tenue du au 2021, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1 Le chapitre 3 intitulé « Usages admissibles et critères d'évaluation de la demande » du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1743 est modifié par l'ajout de la section suivante :

« **SECTION 6** **DISPOSITIONS RELATIVES À
L'AGRANDISSEMENT D'UN CENTRE DE
TRANSBORDEMENT**

ARTICLE 52 **Champ d'application**

Malgré toutes dispositions contraires, l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement peut faire l'objet d'une demande

d'approbation d'un usage conditionnel dans la zone I2-128 identifiée au plan de zonage faisant partie du Règlement de zonage numéro 1275, et ce lorsqu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et normes spécifique.

ARTICLE 53 Objectifs

Permettre dans la zone I2-128, l'extension d'usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement afin d'atténuer les odeurs fugitives et la dispersion de débris, éliminer la présence de véhicules lourds en attente sur la voie de circulation, augmenter l'accès rapide au site pour la protection incendie et améliorer les opérations sur le site.

ARTICLE 54 Critères relatifs à l'implantation d'un usage

Malgré toutes dispositions contraires, l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement peut être autorisée dans la zone I2-128, et devrait répondre aux critères suivants:

- a) l'extension ne doit pas faire en sorte que le tonnage entrant sur le site soit augmenté;
- b) l'extension ne doit pas faire en sorte de remplacer le bâtiment existant;
- c) l'ensemble du bâtiment (existant et extension) doit être conforme en termes de sécurité incendie;
- d) l'usage ne devrait pas générer d'augmentation d'achalandage excessif au détriment de la fluidité de la circulation dans les voies locales;
- e) la visibilité des opérations devrait être minimisée à partir des voies de circulation;
- f) toutes les opérations de décharge des déchets des véhicules qui en assurent le transport au site, ainsi que la manipulation subséquente de ces déchets, devraient être réalisées à l'intérieur du bâtiment;
- g) l'extension proposée devrait permettre de réduire la propagation du bruit associé aux opérations de décharge des déchets et de leurs manipulations subséquentes par des véhicules lourds;
- h) une clôture pare-papiers munie d'un filet maillé sur une hauteur d'au moins 3,5 mètres devrait être installée en façade pour prévenir la dissémination dans le voisinage de papiers et autres matériaux légers qui sont emportés par le vent;
- i) des rampes d'aspersion d'un neutralisant d'odeur sur toute la façade extérieure Nord du bâtiment qui abrite les deux zones de manipulation des déchets devraient être installées;
- j) des systèmes d'aspersion de neutralisant d'odeur devraient également être installés et être en opération à l'intérieur du bâtiment;
- k) le système de capture, de rétention et de traitement des eaux de ruissellement (pluie et fonte des neiges) des surfaces intérieures et extérieures et de rejets d'origine sanitaire doit être maintenu en tout temps en bon état de fonctionnement;
- l) un interverrouillage reliant le panneau-incendie au mécanisme d'ouverture de la barrière motorisée permettant l'accès au site devrait être installé et programmé;

- m) la barrière d'accès motorisée devrait ouvrir automatiquement dès qu'une alarme-incendie sera activée;
- n) le bâtiment devrait être muni de détecteurs de fumée, en plus des accessoires de détection d'un incendie, pour permettre une intervention rapide et réduire le temps de propagation de tout incendie avant l'arrivée des pompiers sur les lieux. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du _____ 2021



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-02

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 1743-02

Le règlement n° 1743-02 a pour objet de permettre, à certaines conditions, l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritux en dehors des limites de la propriété.

Service de l'aménagement du territoire

2021-06-21